departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 29 mai 2000

Votants · 40

Convocation du Conseil Municipal :

le 12 Mai 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 2 Juin 2000

Remboursement des frais de déplacement occasionnés par un collaborateur du Maire

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Excusés:

Adjoints:

M. Jean-Claude ALAZARD

Conseillers:

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, M. Hervé LAMPIN, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200260

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2000

Direction Générale

Remboursement des frais de déplacement occasionnés par un collaborateur du Maire

Monsieur le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Le décret n°91-573 du 19 Juin 1991 fixe les conditions et les modalités de réglement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, mais prévoit également dans son article 2, les conditions de prises en charges desdits frais pour les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale.

Par lettre du 12 Décembre 1997 il a été confié à M. Michel LEVEQUE une mission portant globalement sur le développement de l'enseignement supérieur.

A la demande du Maire, M. LEVEQUE est amené à effectuer un certain nombre de déplacements pour notamment participer à des réunions de travail sur le thème du développement de l'enseignement supérieur.

Il est proposé de prendre en charge les déplacements de M. LEVEQUE, qui auront fait l'objet d'un ordre de mission du Maire dans la limite d'un plafond de 1.000 F.pour la période du 1er janvier 2000 au 9 mai 2000, date à laquelle le Préfet a pris un arreté portant extension de compétence notamment dans le domaine de l'"*Enseignement universitaire*, *formation supérieure*, *recherche*".

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la prise en charge des déplacements de M. LEVEQUE, dans les conditions prévues ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour